Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 025-200023075-20250527-DEC_2025_39-AU

Pays de Maîche
Communauté de Communes

DÉCISION N°39-2025

Objet : Signature convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet local d'écomobilité inclusive

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président, et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, pour signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité.
- **Vu** le projet local d'écomobilité inclusive qui fait partie des 71 projets locaux soutenus dans le cadre du programme CEE TIMS

DÉCIDE

De signer la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet local d'écomobilité inclusive entre ReBon (porteur du projet local), la CCPM (partenaire) et le CIAS (Partenaire).

Elle a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

Les Partenaires seront financés sur la base de récapitulatifs de dépenses correspondant aux missions réalisées dans le cadre du projet local dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui lui est affectée, par action et catégorie de dépenses.
L'enveloppe budgétaire affectée au Partenaire pour la réalisation des missions et la production des livrables s'élève à : **135 330 euros hors taxes (HT).**

Le financement TIMS affecté au partenaire CCPM pour la réalisation des missions et la production des livrables s'élève à : **92 250 euros (HT-financement CCPM)**

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualisation du budget prévisionnel et des bilans réalisés. L'actualisation sera possible avec l'accord des parties sans nécessité de faire un avenant à la présente convention.

Cette convention entre en vigueur à sa date de signature, et prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024 et se termine le 30 juin 2027.

Fait à Maîche, le 27/05/2025

Franck VILLEMAIN,
Président

Communauté de communes du Pays de Maîche
24, rue Montalembert 25 120 Maîche
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Transmise en Sous-Préfecture le : 27/05/25

250527_Dec_ME_2025_39_Signature convention partenariat et reversement fonds programme TIMS